



2024 - 50  
PF/JBD/GH

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE BONNAOUS PARTIE COMPRISE ENTRE LES RUES COUDOL ET EMILE COMBES  
POUR LA MISE EN PLACE DE LA RUE ECOLE BONNAOUS**

.....

**Le Maire du BOUSCAT,**

**VU** les articles L 2212 – 2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et ses Articles R 232 et R 233 – 1,

**VU** l'arrêté municipal du 22 Mai 1959 portant réglementation de la circulation dans la Ville du BOUSCAT, modifié,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des aménagements de la circulation dans la ville du Bouscat, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°49 – 2024 du 28 août 2024,

**A R R E T E**

**Article 1 : A compter du 02 septembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite rue Bonnaous, entre les rues Coudol et Emile Combes, sauf aux ayants droits \*.**

**Une déviation s'effectuera par les rues Ronsard, Lansade et Emile Combes.**

**\*Véhicules de services publics, riverains, vélos, et engins de déplacements personnels.**

**Article 2 : La rue Bonnaous partie comprise entre les rues Coudol et Emile Combes sera mise en impasse.**

**Ces dispositions sont applicables tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires de 7h30 à 8h30 et de 16h20 à 18h30.**

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

**Article 4** : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/08/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Philippe FARGEON

